

 Ensemble pour une Francophonie
économique durable 

 CPCAF

 CCI AIX MARSEILLE
PROVENCE

en collaboration avec

 INTERNATIONAL
CHAMBER OF COMMERCE **AFRICALink**

partenaires

 Chambre d'Commerce et d'Industrie
de France



Aller en France – Les étapes de la demande de visa

Attention aux sites frauduleux

Les demandeurs de visa sont invités à faire preuve de prudence dans toutes les transactions avec les entreprises qui prétendent offrir leur assistance pour l'obtention de visas français.

Accueil

Bienvenue sur France-Visas, le site officiel des visas pour la...
france-visas.gouv.fr

● ÉTAPE 1 - Je m'informe sur ma situation

- **S'informer et vérifier si un visa est nécessaire à votre projet**

Le présent portail regroupe toutes les informations dont vous avez besoin pour préparer et introduire votre demande de visa.

L'  **Assistant visa - France-Visas** (<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/assitant-visa>) permet de déterminer, en fonction de votre situation, si vous avez besoin d'un visa et lequel, et de savoir quels justificatifs doivent l'accompagner avec le tarif associé.

Si vous avez déjà séjourné dans l'espace Schengen ces 6 derniers mois, vous disposez d'une calculatrice pour déterminer la durée maximale de séjour que vous pouvez encore effectuer ([calculatrice en ligne](#)).

- **Vérifier qui peut traiter votre demande (lieux de dépôt)**

Les informations générales sont complétées de [pages associées à votre pays](#) qui vous permettent de déterminer où et auprès de qui s'adresser pour déposer votre demande de visa.

● ÉTAPE 2 - Je fais ma demande en ligne



- 🌐 Demande en ligne - France-Visas (<https://france-visas.gouv.fr/demande-en-ligne>)
- Compléter le formulaire de demande de visa Schengen : https://france-visas.gouv.fr/documents/d/france-visas/cs_14076-05_fr_05

Pour effectuer une demande de visa, vous devez au moins disposer des éléments suivants :

- Un document de voyage (original + copie du passeport) en bon état, délivré depuis moins de 10 ans, comportant au minimum deux pages vierges, présentant une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date à laquelle vous avez prévu de quitter l'Espace Schengen, ou, en cas de long séjour, présentant une durée de validité supérieure d'au moins trois mois à la date d'expiration du visa sollicité. Toutefois, en cas d'urgence dûment justifiée, il pourra être dérogé à ce dernier critère ;
- Deux photos d'identité récentes au [format OACI \(https://france-visas.gouv.fr/documents/d/france-visas/iso_iec_normes_photos_fr\)](https://france-visas.gouv.fr/documents/d/france-visas/iso_iec_normes_photos_fr) ;
- Les autres justificatifs (originaux + copies) correspondant à votre situation et au motif de votre voyage.

Attention : *Les documents rédigés dans des langues autres que le français ou l'anglais pourront vous être demandés traduits en français.*

- Un moyen de paiement pour les frais à acquitter lors du dépôt de votre demande.
- Si votre pays est éligible, vous disposez du formulaire de demande en ligne pour compléter facilement chaque case avec les explications nécessaires visibles sur l'écran.
 - Vous devrez créer un compte personnel avec votre adresse de messagerie pour pouvoir enregistrer votre formulaire partiellement ou totalement complété, avant de le valider définitivement, de l'imprimer avec la liste des justificatifs nécessaires, puis de prendre rendez-vous.
 - Tutoriel : (🌐 FranceVisas : Comment créer votre compte) <https://www.youtube.com/watch?v=VvExebbyGtY>
 - Tutoriel : 🌐 FranceVisas : Compléter votre demande de visa en ligne (https://www.youtube.com/watch?v=OO_qEafnVII)
- Si votre pays n'est pas éligible, rendez-vous sur la [🌐 Lieu de dépôt - France-Visas \(https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/lieu-de-depot\)](#) pour connaître la procédure à suivre.

● ÉTAPE 3 - Je prends mon rendez-vous



- Prendre rendez-vous au centre des visas :
🌐 Lieu de dépôt - France-Visas <https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/lieu-de-depot>

Anticipez ! Vous devez **prévoir les délais nécessaires** à l'obtention d'un rendez-vous et à l'instruction de votre demande par rapport à la date prévue du début de votre voyage.

Informez-vous des délais de rendez-vous pour obtenir celui-ci entre 6 mois et 15 jours avant votre départ pour un visa de long séjour, et 6 mois pour un visa de court séjour Schengen.

Dans la plupart des cas, les services consulaires font appel à des prestataires de services pour l'accueil des demandeurs de visa et le dépôt des demandes. **Les services consulaires conservent dans tous les cas la totalité de la responsabilité de l'instruction des demandes et des décisions prises.**

● Etape 4 - Je dépose mon dossier



- Se présenter au rendez-vous avec le dossier avec **votre dossier complet** (CERFA et récépissé).

Le jour de votre rendez-vous vous devez obligatoirement imprimer et venir avec votre récépissé et votre CERFA en version papier définitive. Il ne doit pas comporter la mention « BROUILLON ». En cas d'absence d'un document présent sur votre récépissé, votre demande de visa peut être refusée.

Le prestataire de services (ou le consulat) vous reçoit, vérifie votre dossier, perçoit le montant des frais, collecte vos éléments biométriques (photo et empreintes digitales) et conserve votre passeport et vos justificatifs (copies) pour les transmettre au consulat.

Cette procédure dans le centre du prestataire dure une vingtaine de minutes.

● Recueil des données biométriques

Tous les visas délivrés par la France sont des visas biométriques.

Tout demandeur de visa âgé de plus de 12 ans est tenu de se présenter en personne au moment du dépôt de sa première demande. Les identifiants biométriques suivants sont recueillis à cette occasion : une photographie, scannée ou prise au moment de la demande, et 10 empreintes digitales, relevées à plat et numérisées.

Il est cependant possible de récupérer vos données biométriques, si un précédent visa Schengen biométrique vous a été délivré il y a moins de 59 mois.

- **Avantages de la biométrie**

La biométrie vous protège : la comparaison des données biométriques facilite votre identification. En cas de perte ou de vol des documents de voyage, elle vous protège contre l'usurpation de votre identité et l'utilisation frauduleuse de votre passeport.

- **Quel montant vous sera demandé :**

Le montant des frais de dépôt d'une demande de visa se compose de deux parties :

- Les frais de dossier perçus par l'administration française pour traiter la demande de visa. Le montant perçu est conservé par l'administration, même en cas de refus de visa ([se reporter au tableau des frais de dossier par visa \(pdf\)](#)).

Dans les cas où la réception des dossiers est assurée par un prestataire de services externalisé, les frais de service sont perçus par celui-ci. Le montant des frais de service est différent dans chaque pays, mais ne peut dépasser 45 euros par dossier de demande de visa. Les prestataires de services externalisés sont également autorisés par l'administration à offrir en option des services payants.

- **Vous pouvez être dispensé de comparution personnelle pour le dépôt de votre demande si :**
 - Vos empreintes digitales ont été recueillies dans le cadre d'une précédente demande de visa moins de cinquante-neuf mois avant votre demande actuelle.

NOTE : Pour confirmer si quelqu'un d'autre peut demander un visa en votre nom, veuillez contacter votre centre de visa.

● ÉTAPE 5 - Je suis ma demande



- Suivre l'évolution de votre demande et récupérer votre passeport :
 - 🌐 Suivre votre demande - France-Visas <https://www.france-visas.gouv.fr/suivre-votre-demande>

Le suivi de votre demande est assuré par le centre des visas dans lequel vous avez déposé votre demande. Vous trouverez plus de détails dans la page "Suivre votre demande". Vous recevez une notification vous invitant à vous présenter pour récupérer votre passeport dans le centre où vous l'avez déposé. Les délais de prises de décisions sur les demandes de visa sont généralement de 15 jours. Ce délai peut être prolongé jusqu'à 45 jours dans des cas particuliers si l'examen de la demande le justifie. Dans certains pays, le passeport peut vous être expédié par voie postale.

!! En cas d'urgence

N'hésitez pas à informer les organisateurs en cas de difficulté et à nous faire parvenir votre numéro de demande, la copie de votre passeport et votre contact.

✉ **Hotline :** cpccaf@cci-paris-idf.fr, gchambard-ext@cci-paris-idf.fr, egillot@cci-paris-idf.fr, denis.berge@cciamp.com